



Contrat de travail erroné et fiche de paie douteuse

Par **G6K974**, le **25/01/2011** à **00:20**

Bonjour, j'ai commencé mon nouveau travail le 01.12.2010 :

- Il m'avait donné un CDI 39H mais le Brut n'était pas conforme à ce qu'on avait convenu oralement (=1970E brut or je dois toucher 1900E net !!) : j'ai pas signé j'en ai demandé un second qui cette fois était inférieur (=1959E !! Brut). Donc, je n'ai toujours pas signé. Que faire??. De plus, ma période d'essai est censé prendre fin le 01.02.2011.
 - Ensuite, sur ma fiche de paie, mes heures supplémentaires (=17h33 = 279E) ne sont pas déduites en totalité en bas de ma fiche, est-ce légal?? (normalement, c'est déductibles des impôts en totalité non??)
 - De plus, sur ma fiche de paie, mon anciennement est basée sur le brut d'une secrétaire de débutante (ils appellent ça "coefficient médical" (=1400E) au lieu de mon salaire brut : est-ce normal voire légal??
 - Enfin, mes RTT (=4h33/mois), n'apparaissent pas sur ma fiche de paie, que faire?
- J'ai déjà signalé toutes ces anomalies, apparemment, ils me disent de voir avec leur comptable (qui bien évidemment n'est jamais disponible et ne rappelle jamais quand je laisse des messages).

Par **P.M.**, le **25/01/2011** à **10:15**

Bonjour,

Sans contrat écrit, il n'y a pas de période d'essai...

A priori, les heures supplémentaires n'ont pas être déduites au bas de la feuille de paie mais simplement du brut imposable...

Pour une analyse plus pertinente de la feuille de paie, je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...

Par **miyako**, le **25/01/2011** à **14:36**

Bonjour,

regardez également votre convention collective et après avoir pris conseil auprès d'un syndicat professionnel, vous écrirez une lettre recommandée AR à votre patron qui est seul

responsable ;le coup classique du comptable n'est pas du tout acceptable,vous n'avez qu'un interlocuteur ,c'est votre patron,c'est lui qui doit correspondre avec son comptable payé par lui .PAS VOUS.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **G6K974**, le **25/01/2011** à **20:18**

Je vous remercie beaucoup d'avoir pris le temps de me répondre.

J'ai encore essayé d'en discuter avec un autre radiologue (j'ai 4 patrons), mais toujours pareil ("faut que j'appelle la comptable") : à croire qu'ils n'y connaissent rien !!

Malheureusement, dans mon cabinet, il n'y a pas de syndicat et vu que mes patrons font "genre" de rien connaître, je ne sais pas trop quoi faire à part signaler tous ça à l'inspection du travail mais sûrement que la ils vont mal le prendre.

Surtout que je n'ai pas signé de contrat, et si je fais ça, ils peuvent me congédier sans lendemain ???

Le soucis, c'est que j'ai mes factures à payer donc si je me retrouve sans travail du jour au lendemain, c'est moi qui serait embêter par la suite, donc je me sens un peu coincée et forcée de subir cette situation.